

**Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré public**

Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 20 octobre 2023

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN
pour information

Mesdames et messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

Objet Mouvement interdépartemental sur postes à profil (POP) des enseignants du premier degré – rentrée 2024

Références Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021

Note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée 2024 du 12 octobre 2023 parue au BOEN n°39 du 19 octobre 2023

J'attire votre attention sur la parution au BOEN n°39 du 19 octobre 2023 de la note de service concernant le mouvement interdépartemental sur postes à profil (POP) des enseignants du premier degré.

L'expérimentation d'un mouvement interdépartemental sur postes à profil est reconduite en 2024.

Ce dispositif appelé « mouvement POP » est organisé par les directrices et directeurs académiques de services de l'éducation nationale en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.

Le mouvement POP a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles (besoins liés aux caractéristique territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc...) qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple, ruralité, isolement géographique, enseignement dans un réseau d'éducation prioritaire renforcée.

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

1) CALENDRIER DES OPÉRATIONS

- **Du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023 à 12 h** : les candidats à une mutation pourront obtenir des conseils personnalisés en appelant la plateforme téléphonique **Info mobilité** ministérielle **au numéro 01 55 55 44 44** entre 9h et 18h30.

Afin de faciliter leur démarche, deux outils sont en outre mis à disposition :

- le **portail ministériel**, où figurent des informations sur le mouvement postes à profil du premier degré et notamment un guide pour la saisie des vœux sur Colibris (<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>) ;
- **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant le mouvement POP et les réponses apportées par l'administration (<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783>).

- **Du mercredi 8 novembre 2023 à 12 h au mercredi 29 novembre 2023 à 12 h** : saisie des candidatures dans l'application Colibris. Aucune candidature tardive ne pourra être prise en compte.

- **À compter du jeudi 30 novembre 2023 jusqu'au mardi 23 janvier 2024** : instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats et classement des candidatures retenues par les services départementaux. Les candidats qui seront retenus pour un entretien avec la commission de sélection, en seront informés par courriel, de même que les agents inéligibles ou ceux dont la candidature n'est pas recevable. Les agents dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien seront également destinataires d'un courriel.

- **Le mercredi 21 février 2024** : les agents classés sur un poste POP seront informés par courriel de la suite donnée à leur candidature.

2) PARTICIPANTS

Ce mouvement national est ouvert aux personnels enseignants du premier degré, titularisés au plus tard au 1^{er} septembre 2023.

Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste, ou d'un autre département.

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

3) FORMULATION DES VŒUX

Les enseignants consultent les fiches de poste proposées au mouvement POP et formulent des vœux via l'application Colibris.

Ils peuvent formuler **jusqu'à 6 vœux maximum** qu'ils doivent impérativement saisir **par ordre de préférence**.

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet.

Pour se connecter l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur son académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « connexion ».

Attention : si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

- cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application Siam premier degré. Dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « **Mouvement POP** » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : **Colibris**.

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif de titre ou certification exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum.

4) RÉSULTATS DU MOUVEMENT POP

Les agents classés sur un poste POP seront informés par courriel le 21 février 2024 de la suite donnée à leur candidature.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra **sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée** par le ministère.

La mutation sur un poste POP ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en raison d'une situation exceptionnelle.

La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents seront valorisés à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement interdépartemental organisé au titre de 2025. Ces points seront cumulables avec les autres bonifications.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement POP pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur ce poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental, soumis aux conditions de barème en vigueur.

Les postes parus au mouvement POP non pourvus pourront être proposés en poste à profil dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Signé,

Pascale NIQUET-PETIPAS

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1er degré public
Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex